

Après la « trahison », questions de vie ou de mort pour le PS

Si le PS avait encore un doute sur l'opportunité d'une révolution en interne, ils se sont dissipés depuis que leur partenaire de majorité francophone leur a claqué dans les doigts. La « trahison » a un effet d'électrochoc.

Ne parlons pas des centaines de collaborateurs qui perdront leur job si le parti valse dans l'opposition (au fond, le seul vrai électrochoc dans la vraie vie), comme Benoît Lutgen et Olivier Chastel y travaillent.

Mais évoquons, en sens inverse si l'on peut dire, l'affluence dans les débats en sections et fédérations, qui portent sur la réforme structurelle des cumuls et des rémunérations. Un vent dans l'air moite. Un éclair – une lueur – dans l'orage.

Au fond, la stratégie du PS – pour autant qu'une stratégie soit possible dans une séquence aussi accidentée – se dessine de la façon suivante.

La lueur

Les échos en provenance des sections du PS, qui se réunissent un peu partout depuis quelques jours, témoignent de vifs échanges sur les propositions émanant du bureau de lundi dernier. Occulté par le « coup de tonnerre » de Benoît Lutgen, ledit bureau avait pour objet, on l'a oublié au passage, de mettre en œuvre la réforme ayant trait au cumul.

En l'occurrence, deux options ont été retenues par la cinquantaine de responsables présents au boulevard de l'Empereur et sont soumises en ce moment au

vote des militants :

Option 1 : « *La fonction de parlementaire (Parlement européen, Chambre, Sénat, parlement wallon, parlement bruxellois, parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) est incompatible avec les fonctions de bourgmestre, échevin ou président de CPAS.* »

Option 2 : « *Tout parlementaire (Parlement européen, Chambre, Sénat, parlement wallon, parlement bruxellois, parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui détient également un mandat de bourgmestre, échevin ou président de CPAS exerce cette fonction locale à titre gratuit.* »

Option 2 bis : « *Accepteriez-vous la proposition suivante : dans les communes comptant plus de 50.000 habitants, la fonction de parlementaire est incompatible avec les fonctions de bourgmestre, échevin ou président de CPAS.* »

Complétez : les militants auront à se prononcer aussi sur « *l'exercice à titre gratuit des mandats dérivés, des mandats exécutifs communaux ou provinciaux.* »

Pour comprendre : les débats dans les sections donnent lieu, en fin de compte, à des assemblées fédérales, et tout cela débouchera sur le congrès statutaire du dimanche 2 juillet, au lac de l'Eau d'Heure. Là, les treize fédérations du PS seront représentées par une série de délégués selon leur poids relatif (lire ci-contre).

Charleroi et Mons se sont déjà prononcés, les Carolos majoritairement en faveur de l'option 1, les Montois pour l'option 2.

Liège clôture mercredi prochain.

L'assemblée fédérale bruxelloise se tient ce vendredi. Les « scores » qui remontent des différentes sections (Anderlecht a voté mercredi soir, Forest s'exécutait jeudi...) semblent donner une courte victoire au décumul des mandats (option 1), à vérifier.

Faut-il préciser qu'à Bruxelles, l'assemblée se déroule dans un contexte particulier : après l'affaire du Samusocial qui a mis le PS à genoux, et pendant que la « commission de vigilance » examine les dossiers Mayeur et Péraïta, avec peut-être deux nouvelles exclusions du parti à la clé (la semaine prochaine ?), après Stéphane Moreau et André Gilles à Liège.

Quoi qu'il en soit, le processus (démocratique) est enclenché, les réformes structurelles sont sur la table, les affiliés se mobilisent, c'est la bonne nouvelle. C'est la lueur.

L'orage

Au beau milieu de la législation, se voir plongé dans les scandales puis débarqué par son (petit) partenaire... Dur. Traumatisé un temps en 2014 après que le MR eut osé composer, seul francophone, une majorité fédérale associant la N-VA, le PS prend ici un autre coup au moral, menacé de perdre les commandes à Bruxelles, surtout en Wallonie, sa terre d'élection historiquement. Les rouges se font peu d'illusions, nous revient-il : CDH et MR, croient-ils généralement, sont partants au sud du pays, peut-être avec Défi à

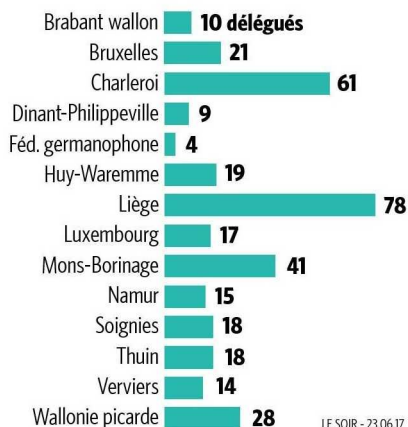
Bruxelles et avec Ecolo en Wallonie (donc à la Communauté). Mercredi après-midi, présidents et ministres (sortants) et chefs de groupes se sont retrouvés au boulevard de l'Empereur pour mesurer les conséquences de la « trahison » du CDH.

Tous s'appêtent à opérer dans l'opposition, se préparent à des sondages catastrophiques et soulignent : point de salut (au sens propre : à la vie, à la mort) dans ces circonstances dramatiques sans « réussir » le congrès statutaire du 2 juillet (gare aux divisions, elles achèveraient le corps malade), puis le congrès de rentrée du 24 septembre, qui doit en principe couronner le « chantier des idées » et lancer le PS vers des élections communales et législatives super compliquées.

Le 2 juillet et le 24 septembre seront décisifs aussi pour Elio Di Rupo : cela ne suffit pas, ou plus, d'être légitime (par son élection) à la présidence, il doit, dans ce laps de temps court, être à même de faire surgir de la grisaille des signes manifestes de reprise pour le PS, ce qui n'est pas peu dire. ■

DAVID COPPI

LE POIDS DES FÉDÉRATIONS



LE SOIR - 23.06.17

Les délégués comme les « grands électeurs »

Chaque fédération du PS a son « poids » en nombre de délégués, basé sur la quantité d'affiliés. En vue du congrès statutaire du 2 juillet (à l'Eau d'Heure), celui de la révolution de la gouvernance en principe, les débats sur les différentes propositions (émanant du bureau politique) ont lieu en ce moment dans les sections (de base) du parti, et donnent lieu à des assemblées dans les différentes fédérations. Les militants votent à chaque étape. La majorité l'emporte. Les assemblées fédérales expédieront alors leurs délégués (un peu les « grands électeurs » aux Etats-Unis) au congrès du 2 juillet, porteurs des votes intervenus en leur sein. Là, on se comptera.

le débat

Un mandataire politique doit-il démissionner dès qu'il est soupçonné ?

Pas encore jugé, mais déjà condamné ? La présomption d'innocence, érigée en vertu cardinale dans nos Etats de droit, n'a-t-elle pas droit de cité sur la scène politique ? En France, l'un des proches de François Bayrou, furtif ministre de la Justice, a dénoncé « l'ère de la présomption de culpabilité » dans laquelle nous baignerions désormais.

On lave difficilement le soupçon même s'il se révèle au final infondé. C'est d'autant plus vrai lorsqu'on est mandataire politique, exposé dans l'arène publique. Il n'existe pas de loi en la matière, mais une règle tacite : lorsqu'un mandataire politique voit son nom cité dans une affaire embarrassante, il doit faire un pas de côté. S'il exerce des fonctions exécutives, il doit dé-

missionner. « *Bien sûr, il est présumé innocent. Parfois, la procédure ne débouche sur rien du tout. Mais cela pose un problème de légitimité* », nous expliquait récemment le politologue Pascal Delwit.

Plusieurs (ex-)ministres ou bourgmestres en ont fait les frais. On citera Yvan Mayeur récemment ou, plus loin, Jean-Claude Van Cauwenberghe dont on lira

l'interview ci-contre. En 2005, soupçonné d'avoir joué un rôle dans les affaires politico-financières à Charleroi, celui qui exerce la charge de ministre-président wallon est contraint à la démission. Dix ans plus tard, il sera innocenté. Le temps politique et médiatique n'est pas le temps judiciaire.

Chez nous, Olivier Maingain a

posé comme préalable à toute négociation avec le MR et le CDH la « mise à l'écart » de Joëlle Milquet et Armand De Decker. La première est inculpée. Le second ne l'est pas (encore) mais se trouve dans une position plus que délicate. La première avait renoncé à son poste de ministre de l'Enseignement et de la Culture. Le second a abandonné le mayorat d'Uccle. Ils restent tous deux députés bruxellois.

Il y a évidemment de la stratégie dans cette demande : affaiblir les adversaires en « tuant » politiquement deux de leurs ténors. Le président de Défi en fait une question de principes : faire un pas de côté pour préserver l'autorité de la fonction et de l'institution. L'éthique politique est à ce prix, dit-il. Juste ? ■

CORENTIN DI PRIMA

« L'éthique exige de préserver l'autorité des fonctions »

Olivier Maingain

Né à Bruxelles le 3 août 1958, Olivier Maingain est licencié en droit de l'Université libre de Bruxelles. Il est président de Défi (ex-FDF) depuis 1995, député fédéral depuis 1991 et bourgmestre de Woluwé-Saint-Lambert depuis 2006.

Le président de Défi exige que les mandataires concernés par des affaires soient « mis à l'écart ».

Vous demandez la « mise à l'écart » des personnalités politiques mises en cause dans différentes affaires, notamment Joëlle Milquet et Armand De Decker. C'est-à-dire ?

Je demande que ces personnes soient écartées de toute responsabilité politique, a fortiori si leur parti devait être associé à une majorité à laquelle nous participerions. La mise à l'écart peut prendre différentes formes. La plus nette, c'est la démission. Mais cela peut aussi être l'exclusion de leur groupe politique. S'il devait y avoir un accord un jour avec ces partis pour former une majorité, ces mandataires ne pourraient entrer dans le calcul du nombre de mandataires qui font partie de la majorité.

Armand De Decker et Joëlle Milquet n'ont pas encore été jugés. Demander leur mise à l'écart, n'est-ce pas aller trop loin par rapport à la présomption d'innocence ?

La question de l'éthique n'est pas une question relative à l'application du droit pénal. Je prends

position sur le plan des principes et de la déontologie. Si M^{me} Milquet a démissionné de sa fonction de ministre, c'est qu'elle a compris qu'elle a porté atteinte à la crédibilité et l'honorabilité de la fonction qu'elle assumait et de l'institution qu'elle représentait. L'éthique exige qu'en aucun cas, l'autorité de sa fonction ne puisse être compromise par des actes qui, même s'ils ne sont pas qualifiables sur le plan pénal, portent atteinte à la crédibilité de l'institution qu'il représente. C'est donc simple : il s'agit de préserver l'autorité des fonctions. Raison pour laquelle je propose la mise à l'écart. Car je sais très bien que ces mandataires n'auront pas la volonté ou la possibilité de démissionner.

Quid alors de Rudi Vervoort, qui fait l'objet d'une information judiciaire ?

On ne sait pas encore très bien ce qui lui est reproché. Mais si des faits sont précisés, par exemple qu'il y a eu des abus de biens sociaux, il est évident qu'il devra être écarté et qu'il ne pourra plus être ministre-président.

Où situez-vous la frontière entre son cas et ceux évoqués plus haut ?

La nature des faits qui sont rapportés. C'est la responsabilité du parquet de dire ce qui est éventuellement connu. Prenez le cas de M. De Decker : j'ai dit dès le départ qu'il y avait un grave problème, indépendamment de savoir si le parquet poursuit ou pas. A supposer même que tout ce qu'il a fait soit strictement légal, c'était inacceptable au plan de l'éthique. Car, dans l'exercice de sa profession d'avocat, il a porté atteinte à l'honorabilité de la fonction principale de mandataire public. A un moment donné, il y a des gens que l'on ne fréquente pas, des actes que l'on ne commet pas quand on est mandataire public.

L'exemple de Jean-Claude Van Cauwenberghe n'incite-t-il pas à la plus grande prudence ?

Je déplore que dans un tel dossier qui porte évidemment atteinte à la réputation d'une personne, les autorités judiciaires soient si lentes. Cela pose problème. La mise à l'écart, qui va parfois jusqu'à la démission, peut être préjudiciable à la personne. Mais je crois que quelqu'un qui a eu l'honorabilité de démissionner pour protéger la fonction, revient avec d'autant plus d'autorité et de crédibilité quand il se représente aux électeurs après avoir été exonéré de toute responsabilité pénale. La presse a aussi un rôle : elle doit donner la même importance à la réhabilitation qu'à la démission. L'éthique a une exigence d'immédiateté et la Justice a une exigence de long terme.

Cette éthique dont vous tracez les contours, doit-elle être réglementée formellement, dans une loi ?
Sans doute peut-on avoir pour principe général que quand il y a inculpation, il y a démission de la fonction. On pourrait peut-être l'envisager sur le plan législatif. Mais on voit bien que la notion d'éthique évolue. Plus il y a de scandales, plus l'exigence d'éthique devient forte et détaillée, à juste titre. Il y a vingt ans, le cumul des mandats ou la rémunération des mandats dérivés faisaient l'objet d'un consensus social, si l'on peut dire. On n'aura donc jamais de règle absolue à inscrire dans la Constitution, en matière d'éthique. ■

Propos recueillis par
C.D.P.

« Le politicien doit répondre à une équation personnelle »

Jean-Claude Van Cauwenberghe

Jean-Claude Van Cauwenberghe a été parlementaire PS, bourgmestre de Charleroi, ministre et ministre-président wallon. Il occupait ce dernier mandat alors qu'a éclaté la Carolo. Dix ans plus tard, la justice l'a dédouané.

Selon Jean-Claude Van Cauwenberghe, le principe de présomption d'innocence ne protège pas les hommes politiques lorsqu'ils doivent faire face à des accusations judiciaires. En être la cible, c'est risquer de perdre la confiance qui lie aux électeurs.

Est-ce que vous estimez, à la lumière de ce que vous avez vécu, qu'Armand De Decker devrait démissionner des mandats pour lesquels il ne l'a pas encore fait ?

Oui, je le pense, car on a désormais tellement d'éléments, de témoignages, que cela me semble difficile qu'il puisse rester. Et ce malgré la présomption d'innocence.

Quel est le critère, quels sont les critères qui devraient, selon vous, guider des démissions motivées par des ennuis judiciaires ?

C'est quelque chose de personnel. Il y a d'abord un emballement médiatique qui ne vous lâche plus, qui vous enfonce jour après jour et vous décrédibilise. Il y a ensuite des attitudes au sein de votre parti, qui vous soutient parfois comme la corde soutient le pendu, dont vous ne sentez plus le soutien, dont certains éléments parlent de « pas de côté ». Il y a enfin un élément moral : aussi fort que vous puissiez être, aussi cuirassé, vous n'avez plus la force de résister et vous ne vous sentez plus en mesure de remplir efficacement votre mission. Personnellement, je l'ai vécu : alors que j'avais l'habitude de faire un discours en tant que ministre-président wallon à l'occasion des Fêtes de Wallonie, les questions des journalistes ne portaient que sur les affaires de Charleroi qui venaient d'éclater... Le message de volontarisme, d'enthousiasme, de redressement que

j'étais censé adresser ne passait plus. Donc, je dirais que chacun doit faire une équation personnelle. Est-ce qu'il est encore capable de remplir sa mission, est-ce qu'il peut encore être crédible, est-ce qu'il ne handicape pas son parti ? Au final, chacun répond à cela de façon personnelle. Pour ma part, j'ai résisté comme j'ai pu. Mais à un moment, il y a eu une dimension plus humaine : tous mes amis étaient arrêtés, emprisonnés. J'ai cru qu'il était plus sage de démissionner. En fait, la présomption

d'innocence devrait vous permettre de résister à tout cela en attendant que quelque chose puisse être prouvé. Mais ce n'est pas le cas. Il a fallu dix ans pour ma part avant que toutes les accusations qui me visaient tombent et donnent tort au procureur du Roi Christian De Valkeneer.

Est-ce que cela signifie que les hommes politiques doivent se résoudre à ne pas bénéficier du même principe de présomption d'innocence ? C'est une forme de rançon à la carrière politique ?

C'est clair qu'ils ne bénéficient pas de la même présomption d'innocence. Mais les hommes politiques ne sont pas les seuls dans ce cas. C'est la même chose pour des patrons d'entreprise, pour tous ceux qui sont médiatiquement exposés, au fond. Le gibet est dressé dans la rue par les médias, par le peuple avant que le tribunal ne dresse le sien.

Que faudrait-il faire pour renforcer le principe de présomption d'innocence ?

Tous les auteurs que j'ai lus disent que c'est vain de vouloir renforcer la présomption d'innocence et que c'est un principe qui, très souvent, n'est pas complètement respecté. L'obligation du respect du secret professionnel pourrait toutefois être une piste. Dans certains pays, la révélation de faits n'intervient qu'avec celle d'éléments tout à fait déterminants. Chez nous, à la première perquisition, à la première rumeur, à la première dénonciation anonyme, tout se trouve dans les journaux. La violation du secret professionnel et sa non-sanction participent à cette situation. Pour ma part, j'ai déposé plainte avec constitution de parties civiles trois ou quatre fois pour des violations avérées, notamment pour des procès-verbaux exhibés à la télévision. Mais cela n'a rien donné. L'enquête doit se mener discrètement. Ce

qui n'empêche pas que plus tard, les faits incriminés soient rendus publics. L'homme politique se base sur une confiance avec les électeurs. Celle-ci se rompt dès que la presse s'empare et commente abusivement. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET

MISE AU POINT

Milquet répond à Maingain

C'était la condition *sine qua non* de Défi et de son président Olivier Maingain, après la déclaration de Benoît Lutgen ce lundi pour expulser le PS des majorités dans les entités fédérées : « Nettoyer les écuries », notamment du CDH. « Il est peut-être temps d'en tirer les conséquences. Il est temps que

les gens fassent un pas de côté. Que ceux qui ont trempé dans des scandales en subissent les conséquences », précisait Olivier Maingain, citant notamment Joëlle Milquet. Jeudi, celle-ci a réagi sur Twitter, dénonçant les « calculs préélectoraux » du parti de Maingain. « Depuis plus de 10 ans, je n'ai jamais eu aucun mandat public rémunéré autre que conseiller communal, échevin, parlementaire ou ministre ! »,

écrit-elle. Quant à son inculpation : « Il n'est pas question d'emplois fictifs, d'enrichissement personnel ou d'argent : seule controverse sur règles de fonctionnement de tous les cabinets ». Et elle conclut avec le hashtag « Calculs préélectoraux » : « Etonnant d'être soudainement ciblée alors que j'ai négocié la majorité avec Défi. Je vois souvent Maingain en réunion sans qu'il y ait de souci et je devais aller manger avec lui le 9 juillet. »